

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
du Syndicat Intercommunal d'AEP Val de Loire et Pays Fort

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

ID : 018-251800868-20170628-DELIB2_280617-DE

Conseillers Séance du : 28 juin 2017
en exercice : 40 L'an deux mille dix sept
de présents : 22 le 28 juin
de votants : 23

L'assemblée délibérante du SIAEP VAL DE LOIRE / PAYS FORT étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 28/06/2017 sous la présidence de M. le président.

Étaient présents : Messieurs Daniel RUELLE, Gérard DUMAS, Bernard DEBARD, Gérard ROBINET, Bernard CIRODDE, Michel MOINDROT, Claude PINAULT, Olivier DIERS, Jean Paul RAIMBAULT, Jean-Claude LAURENT, Pierre BRULLE, Michel LEGER, Yves BOUTON, Daniel TURPIN, Pascal VIGUIE, Alain DAURON, Pierre RABINEAU, François LITHARD, François MELLOTT et Mesdames Tatiana LANTERNIER, Monique COSPIN et Marie France DUMERY.

Étaient absents excusés : Messieurs Patrick GODON, Jean Pierre ENGUERRAND, Pascal MARGERIN, Éric LOUP, Philippe de VOGÜE, Christophe VASLIN, Laurent MONTAGU, Cyril de BENOIST de GENTISSART, Rémi DEMUEZ, Frédéric MEUNIER, Daniel FOREST, Vincent GRAVELET, Gaël BLANCHET, Joël BLOIS, Claude MARECHAL et Mesdames Océane BIGNON, Valérie DANIEL et RIPAUX Christine.

Un scrutin a eu lieu, M. DAURON Alain a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Fait à SURY-PRES-LERE

Le Président,

Syndicat d'AEP
VAL DE LOIRE PAYS FORT
Siège : Mairie Sury Prés Léré
Secrétariat : Boulleret
111 route de Cosne
Mardi et Jeudi Matin 0248794391
siaepvlpf@orange.fr